

EUROPEAN CENTRE FOR LAW AND JUSTICE (ECLJ)

4, Quai Koch
67000 Strasbourg
<http://www.eclj.org>

Name of main contact person: Grégor Puppinck

DÉCLARATION ORALE
OSCE 2009 HUMAN DIMENSION IMPLEMENTATION MEETING
Freedom of expression, free media and information
Session 12 - 6 octobre 2009

Monsieur le Président,

L'ECLJ est une Organisation non gouvernementale, basée à Strasbourg, en France, et spécialisée en matière de défense de la liberté religieuse. Cependant, je souhaite aujourd'hui intervenir en soutien de la liberté d'expression, en matière religieuse.

En effet, depuis quelques années, un nombre croissant de journalistes fait l'objet de menaces de mort – en Europe – parce qu'ils ont osé émettre un jugement critique à l'égard de certains aspects de la religion musulmane, Tel est le cas par exemple en France, en Italie, aux Pays-Bas ou en Turquie,

Dans ce contexte, il convient de réaffirmer les principes juridiques régissant les relations entre libertés d'expression et de religion. Les principes dégagés par la Cour européenne des Droits de l'Homme sont instructifs et utiles à cet égard.

« La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels de la société démocratique. » La liberté d'expression n'est pas seulement une garantie contre les ingérences de l'État mais aussi un principe fondamental pour la vie en démocratie. La liberté d'expression n'est pas une fin en soi, elle est un moyen pour l'établissement d'une société démocratique. Sa garantie sert de révélateur à l'existence même d'une telle société. La liberté d'expression vaut non seulement « pour les informations et les idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction de la population »,

De même, « la liberté de pensée, de conscience, et de religion représente l'une des assises d'une société démocratique; elle est dans sa dimension religieuse, l'un des éléments les plus vitaux contribuant à former l'identité des croyants et leur conception de la vie ».

La protection de la conscience ou du sentiment religieux ne s'oppose pas à ce que des critiques soient formulées à l'égard d'une religion, seule « la manière dont les croyances et doctrines religieuses font l'objet d'une opposition ou d'une dénégation peut engager la responsabilité » de l'auteur des critiques voire de l'État, dans son obligation d'assurer à ceux qui professent ces croyances et doctrines la paisible jouissance du droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

À cet égard, il convient de souligner l'obligation dans laquelle se trouvent les États de lutter contre les stéréotypes anti-religieux, en particulier dans les médias. Sur ce point, l'ECLJ est particulièrement inquiet de la diffusion croissante de stéréotypes anti-chrétiens dans les médias, et de leur impunité.

Enfin, il convient de rappeler que la liberté de religion protège aussi la liberté de l'expression publique du sentiment religieux et des doctrines religieuses. Ainsi les expressions publiques de la foi ou de la morale religieuse doivent bénéficier d'une protection renforcée. Tel est le cas par exemple des médias religieux ou des prêches des ministres du culte, En effet, l'expression publique de la foi ou de la morale religieuse ne doit pas être susceptible de poursuites en raison de leur opposition à certaines idées ou pratiques moralement répréhensibles, dès lors qu'elle est exprimée pacifiquement.

En conclusion, l'ECLJ invite l'OSCE à oeuvrer en vue d'une meilleure compréhension de la religion par les médias afin de lutter contre les stéréotypes anti-religieux.

L'ECLJ invite enfin les États membres de l'OSCE à rejeter le concept sociologique de « diffamation des religions ». En effet, ce concept vient bouleverser l'équilibre entre liberté d'expression et liberté de religion, en mettant en péril la liberté d'expression – le plus souvent des minorités – face à la protection abusive non pas des droits des tiers, mais d'une religion particulière.